

# Passer au numérique sans priver le consommateur

## TÉLÉCOMS Envisager la fin du « must carry » sur l'analogique

- Le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'interroge sur la nécessité de maintenir l'obligation de diffuser certaines radios et TV d'intérêt public.
- Passer de l'analogique au numérique est nécessaire, mais pas si simple.

**S**top ou encore ? C'est la question posée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) dans son dossier sur le régime du must carry, publié ce 30 octobre. Le must carry, c'est quoi encore ? Il s'agit d'une obligation pour les distributeurs de services de médias audiovisuels (Brutélé, Nethys, Proximus et Telenet) de diffuser certaines chaînes de télévision et de radio désignées comme relevant de l'intérêt public. Les bénéficiaires sont la RTBF, la VRT et le service public germanophone. En 2017, les quatre distributeurs ont respecté cette obligation.

Certains distributeurs voudraient que cette obligation disparaisse, alors que le must carry « recouvre une fonction sociale, politique et économique importante », selon le CSA. Il permet en effet au grand public d'avoir accès à ces programmes en télé et en radio. « Il y aura désormais un examen tous les 5 ans. Nous sommes aussi obligés d'envisager la fin du régime sur l'analogique, de regarder vers le futur. Il faut pour ça trouver un compromis pour satisfaire tous les intérêts », explique Olivier Hermanns, conseiller à l'unité Distributeurs et opérateurs du CSA. Afin de conserver les fonctions premières du must carry mais de le moderniser pour répondre aux besoins du public, le régulateur avance quelques pistes de solutions.

### Libérer de l'espace

Le principal défi est la cohabitation encore existante sur le câble entre les chaînes analogiques et numériques. Certains distributeurs belges ne souhaitent plus diffuser de chaînes analogiques alors qu'il s'agit, sur le marché, de l'offre la plus accessible pour une certaine partie de la population. « Supprimer le must carry sur ce mode de diffusion aurait pour

conséquence de priver potentiellement ces publics d'une série de contenus d'intérêt général », indique le CSA. Par ailleurs, le nombre de chaînes, analogiques ou numériques, bénéficiant du régime est limité. Il y a nécessité, pour les opérateurs, de libérer de l'espace pour enrichir leur offre numérique, plus importante aujourd'hui.

Via les box de Voo ou Proximus, par exemple, on a plus de chaînes en numérique qu'on en avait avant en analogique. La qualité peut également être supérieure en numérique. Contrairement à Proximus, l'analogique et le numérique coexistent encore sur le câble (Voo et Telenet). « En plus, si on enlève une chaîne analogique, on peut la remplacer par 4 à 6 chaînes numériques, précise Olivier Hermanns. C'est tout l'enjeu pour l'opérateur de choisir le nombre de chaînes qu'il garde en analogique, tout en multipliant l'offre numérique. Ce qui permet de toucher le public le plus large possible. »

### Convaincre les opérateurs

L'énoncé du problème est le suivant : comment moderniser le must carry et tendre vers le numérique sans priver les consommateurs de l'offre analogique ? Le CSA propose d'envisager que le must carry soit réduit en mode analogique, après concertation avec les deux autres communautés et l'État fédéral. Poursuivant cette piste, le régulateur estime qu'une telle réduction pourrait prendre deux aspects différents : une limitation aux zones géographiques où le must carry analogique est indispensable. Ou une limitation qui ne concernerait que les services radio-phoniques, ce média étant déjà plus engagé vers le numérique.

Enfin, le CSA tourne la tête du côté de la Suisse, où un modèle de transition a été trouvé entre l'analogique et le numérique. Les distributeurs devraient fournir aux utilisateurs un convertisseur analogique, gratuitement, pour leur permettre d'accéder à l'offre numérique. Idéal pour chaque partie puisque les opérateurs ne risqueraient pas de perdre de clients. Toutefois, le régulateur n'est pas naïf. « On peut facilement imaginer que les câblo-opérateurs diront non à l'idée du convertisseur. S'il est gratuit pour les clients, il aura un coût pour eux. Les opéra-

teurs doivent faire leurs comptes, doivent décider s'ils diminuent leurs obligations en analogique », juge Olivier Hermanns. Toutefois, l'idée de réexaminer le régime est bien accueillie par les opérateurs.

### Un incitant pour passer au numérique

De son côté, Voo indique qu'il est « temps de revoir le système puisque l'analogique est de plus en plus abandonné par les consommateurs ». De plus, par manque de place, les opérateurs peuvent difficilement faire de nouvelles offres. Certains acteurs privés se sentent même discriminés, estimant que le must carry ne bénéficie qu'à la RTBF et à la VRT. Il faut convaincre les opérateurs, et puis les derniers consommateurs de l'analogique. « Il faudrait un incitant, une sorte de carotte pour que les consommateurs passent tous au numérique. L'idée est de les accompagner », indique le CSA. Une remise à plat qui s'avère nécessaire... mais plutôt complexe dans la pratique. ■

LOLA LEMAIGRE

**DISCRIMINATION ?****La RTBF jalouée par le privé**

Plusieurs chaînes de télévision et radio estiment que le régime du « must carry » favorise la RTBF et la VRT. Il est vrai que sur les neuf services télévisuels concernés, quatre sont du service public. De même qu'en radio, avec cinq services sur

seize. Les chaînes publiques ont toujours bénéficié du régime, des deux côtés de la frontière linguistique. « C'est le cas partout en Europe. Mais c'est possible aussi pour des chaînes privées, si elles remplissent les conditions du législateur, souligne Olivier Hermanns, conseiller à l'unité Distributeurs et Opérateurs du CSA. Il faut, par exemple, que la chaîne compte un certain nombre

d'employés en Belgique francophone ». RTL, qui revendique ne pas pouvoir être contrôlée en Belgique, ne demandera pas à bénéficier de ce régime. Mais d'autres pourraient. « Étant donné le manque de places, la balance penche toujours d'un côté. Le législateur fixe un nombre de chaînes avec le statut et, par effet de ricochet, d'autres n'obtiennent pas cette faveur », résume le CSA.